



FICHE D'INSCRIPTION DANSES DU MONDE ENFANTS A renvoyer à WORLD MUSIC PRODUCTION avec 2 photos svp

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Téléphone (GSM)..... Email (en majuscule).....

Date de Naissance.....Profession.....

Personne à prévenir en cas de problème / Représentant légal pour les mineurs :

Nom : Téléphone :

Danse du monde enfants à partir de 8 ans samedi 16h00 –17h00

Qu'attendez-vous de cet/ces atelier(s)?.....

.....

Règlement :

Il est possible de régler votre inscription annuelle en 3 fois mais vous devez joindre tous vos chèques (datés du jour d'inscription) lors du dépôt du dossier, pour valider votre inscription

Nombre de chèques : 1 2 3

Mois d'encaissement et montants (si le règlement est fait en plusieurs chèques) :

1/ Mois :...../Montant :€ 2/Mois :...../Montant :€
3/ Mois :...../ Montant :€

- Je déclare être que mon enfant est en conditions pour suivre les ateliers auxquels je m'inscris et joins un **certificat médical** pour les activités physiques
- J'autorise mon enfant mineur à participer aux ateliers auxquels il est inscrit

2 – Adhésion à l'Association:

- Je déclare adhérer à l'association WORLD MUSIC PRODUCTION pour l'exercice 2012-2013 et verse le règlement correspondant de _____€ (voir grille tarifaire)
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association et en accepter les règles
- J'accepte que mes coordonnées soient conservées dans le fichier de l'Association

Fait àle Signature :

Les ateliers de danse se déroulent :

Studio de danse l'Envol

40 rue de la Folie Regnault

75011 PARIS

M° Philippe Auguste, Père-Lachaise, Voltaire - BUS n° 61, 69

TARIF ATELIERS 2012 – 2013

TARIF	Tarif normal
Cours d'essai gratuit	-
Abonnement annuel un atelier par semaine*	240,00 €
Abonnement semestriel un atelier par semaine* (de sept à janvier et de février à juin)	130,00 €

* Adhésion et assurance obligatoire en sus : 20 €

Chèques vacances, coupons Sport ANCV et tickets loisir de la CAF acceptés

CALENDRIER DES ATELIERS DE DANSES DU MONDE 2012 - 2013

Septembre : 15/09, 22/09, 29/09

Octobre : 06/10, 13/10, 20/10, 27/10

Novembre : 17/11, 24/11

Décembre : 01/12, 08/12, 15/12, 22/12

Janvier : 07/01, 14/01, 21/01, 28/01

Février : 02/02, 09/02, 16/02, 23/02

Mars : 02/03, 23/03, 30/03

Avril : 06/04, 13/04, 20/04, 27/04

Mai : 18/05, 25/05

Juin : 01/06, 08/06, 15/06, 22/06, 29/06

Vacances scolaires 2012 – 2013

Toussaint : du samedi 27 octobre au dimanche 11 novembre 2012

Noël : samedi 22 décembre 2012 au lundi 7 janvier 2013

Hiver : samedi 2 mars au lundi 18 mars 2013

Printemps : samedi 27 avril au lundi 13 mai

Fin de l'année : vendredi 4 juillet

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Inscriptions

Association World Music Production, 1-3 rue Frederick Lemaitre, 75020 PARIS
APE : 9001Z - SIRET: 504 470 337 00024 ; Agrément Jeunesse et Sport 75 JEP 11-20
Tel : + 01 55 25 53 82 ; GSM : 06 10 65 26 15 Fax : 01 79 75 53 51
E-mail : contact@worldmusicproduction.org ; Site : www.worldmusicproduction.org/cours

Le dossier d'inscription : fiche d'inscription remplie, photo d'identité et participation aux frais (PAF) devra être complet à la deuxième séance. Il est à renvoyer par courrier au siège de l'Association : World Music Production, 1-3 rue Frederick Lemaître, 75020 PARIS
Seules les personnes s'étant acquittées de leur droit d'inscription peuvent participer aux ateliers

Article 2 : Horaires

Chaque participant est tenu de respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. Les enfants de moins de 10 ans doivent impérativement être repris par un adulte à la fin de la séance. Les mineurs étant dans l'obligation de quitter un entraînement ou une représentation avant sa fin devront fournir une décharge des parents ou être accompagnés par une personne majeure.

Article 3 : Locaux et matériel

Chaque participant est responsable des locaux et du matériel mis à disposition. Il devra veiller à leur respect et à leur bon ordre.

Article 4 : Accès aux cours

L'accès aux salles de cours est réservé aux membres adhérents de l'association et aux professeurs

Article 5 : Vol, pertes et fracas

L'Association ne sera en aucun cas responsable des vols, pertes et fracas commis dans la salle ou dans les vestiaires. Il est demandé aux participants de ne pas se munir d'objets fragiles ou de valeur.

Article 6 : Interdictions

Il est strictement interdit de fumer et de manger ; d'introduire ou porter des armes ou objets/produits dangereux et/ou illicites ; d'introduire ou consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants dans les salles de cours mises à la disposition de World Music Production

Article 7 : Enseignements

Les cours sont sous la responsabilité d'un enseignement représentant de l'Association. Tout participant doit suivre ses instructions. Le rangement du local et du matériel font partie de la séance. Une tenue adaptée à la pratique de l'activité est exigée

Article 8 : Représentations

Toute personne participant à des représentations publiques avec l'Association devra utiliser une tenue conforme aux normes établies par son enseignant aux couleurs de l'Association
Il est possible que vous soyez photographié, filmé ou enregistré dans le cadre de ces représentations. World Music Production pourra utiliser ces images pour promouvoir ses activités. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de votre part

Article 9 : Sécurité

Il est interdit aux participants d'utiliser les salles de cours en dehors des horaires attribuées à l'Association. Hormis l'exclusion et l'expulsion immédiate des intéressés, l'Association déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

Par ailleurs, aucun exercice ne peut être pratiqué sans l'autorisation d'un enseignant

Article 10 : Annulation et changement de cours

Par World Music:

Nous nous réservons le droit d'annuler un cours si le nombre de participants est inférieur à 10 personnes pendant quatre semaines consécutives. Dans ce cas, les remboursements seront calculés au pro rata temporis pour les forfaits annuels restants

Annulation par l'élève:

Toute inscription est définitive, sauf dans les cas suivants:

- a) certificat médical hospitalier prescrivant un arrêt de plus de trois mois
- b) Déménagement en dehors la région parisienne

Les remboursements dans les cas précités seront effectués sur présentation des justificatifs